Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240226_4-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : 33

MEMBRES REPRESENTES : 2

DATE DE LA CONVOCATION : **15 février 2024**

DELIBERATION

2024-04

OBJET

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Guy PORCEDO par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240226_4-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du 7 février 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 février 2024,

Considérant la nouvelle organisation de la Police municipale et notamment la création de brigades,
Considérant qu'il y a lieu de tenir compte du niveau de responsabilité, de l'investissement personnel et de reconnaître les contraintes spécifiques inhérentes à certains postes ou à certaines fonctions occupées et donc de moduler le régime indemnitaire,
Considérant les modulations existantes de la délibération du 7 février 2022, il est proposé :
De créer les catégories suivantes :

GRADE	FONCTIONS	CRITÈRES	PRIMES	COEFFICIENT
Brigadier-Chef Principal	Responsable de brigade		ISF	20
			IAT	7,5
Brigadier-Chef Principal Gardien/Brigadier	Agent de terrain	Titulaire Modulation selon : Expérience et avis de la hiérarchie Missions spécifiques telles que -Moniteur en maniement des armes, ou Moniteur en bâtons et techniques professionnelles d'intervention, ou Exerçant une mission particulière ou ayant une spécificité, sous réserve de l'avis favorable de la hiérarchie	ISF	20
			IAT	4 à 7
Brigadier-Chef Principal Gardien/Brigadier	Agent de terrain	Stagiaire	ISF	20
			IAT	4

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240226_4-DE

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
De modifier la délibération du 7 février 2022 en créant et supprimant les catégories ci-dessus énoncées,

Article 2 :
D'autoriser le paiement des primes et indemnités suivant les dispositions et les modalités énoncées ci-dessus aux agents occupant les grades et fonctions susvisées,

Article 3 :
De dire que la dépense est inscrite au Budget.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 29 voix POUR (Groupe de la Majorité, JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES, B. PRIOURET)

6 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH, K. BENSADI)

Le Maire

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Hervé GRANIER

Affiché le : 26 FEV. 2024